



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 008

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE D'UNE PSYCHOLOGUE AVEC MADAME AMRI DEGOUL JULIE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la politique sociale de la ville œuvre en direction des familles ;

Considérant qu'il y a intérêt pour la commune de développer des actions en direction des familles, notamment en matière de soutien à la parentalité ;

Considérant que les Maisons des Habitants proposent la mise en place d'une permanence d'une psychologue sous la forme d'entretiens individuels, au sein de leurs locaux, à destination des familles et des jeunes qui la solliciterait ;

Considérant que cette permanence est co-financée par la Préfecture du Val-d'Oise, dans le cadre du contrat de ville ;

Considérant que Madame AMRI DEGOUL Julie, en sa qualité de psychologue auto-entrepreneuse, propose d'assurer ces permanences sur l'année 2025, de janvier à décembre, au sein des deux Maisons des habitants, en alternance ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250113-AR2025_008-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 17/01/2025

Publication le : 17 JAN. 2025 17 JAN. 2025

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis avec Madame AMRI DEGOUL Julie, psychologue auto-entrepreneuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à la mise en place d'une permanence de soutien psychologique (25 séances) au profit des familles tabernaciennes est signé avec Madame AMRI DEGOUL Julie, en sa qualité de psychologue auto-entrepreneuse, sise 9 allée du Moulin à Boissy-L'Aillerie (95650).

SIREN : 824 503 684 00022.

Article 2 :

Cette permanence psychologique assurée par une psychologue professionnelle aura lieu au sein de la Maison des Habitants Joséphine-Baker située 1 place du Pressoir à Taverny (95150), et de la Maison des Habitants Georges-Pompidou située 16 rue des Ecoles à Taverny (95150), sous forme de vingt-cinq séances de trois heures de soutien psychologique, les samedis matins de 9h00 à 12h00, au cours de la période prévue à l'article 3 de la présente.

Article 3 :

La prestation est conclue pour la période de janvier à décembre 2025.

Article 4 :

Le montant total de la prestation est de 5 500 € NET (CINQ MILLE CINQ CENT EUROS NET) pour 25 séances, soit 220 € NET (DEUX CENT VINGT EUROS NET) la séance de trois heures, dont le règlement sera effectué par un mandat administratif, sous 30 jours, à compter de la réception des factures.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 13 Janvier 2025
Le Maire,


Florence PORTELLI